



## OUTRE-MER

► **MÉCONNU** Très incitatif, l'investissement dans les entreprises situées en outre-mer a de quoi séduire les plus fiscalisés. Il existe deux types d'opérations. Avec le Girardin industriel, il s'agit de participer au financement du matériel industriel de certaines entreprises des DOM-TOM (machines-outils, conteneurs, chariots élévateurs, etc.). Avec le Girardin social, le contribuable aide à financer la construction de logements sociaux neufs.

Dans le premier cas, et grâce à un habile montage, « vous défiscalisez plus que ce que vous placez, explique Anthony Calci, de Calci Patrimoine. La réduction d'impôt atteint de 110 à 120 % selon les opérations ». En fait, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt calculée sur le prix de revient du matériel (dans le cadre du Girardin industriel) et non pas sur la somme que vous avez investie. « Avec le Girardin social, la réduction d'impôt maximale est de 60.000 € », ajoute Jérôme Devaud, directeur général délégué d'Inter Invest, spécialisé dans l'investissement en outre-mer.

Tenant, donc. Mais réservé aux très gros patrimoines et à condition de faire appel à un intermédiaire ayant fait ses preuves ! L'objectif est uniquement fiscal. Il ne faut pas espérer une quelconque plus-value, tout juste une récupération de tout ou partie des sommes placées si vous optez pour un gérant ayant instauré un fonds de garantie.